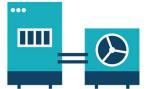
- Pompe à chaleur électrique air/eau



M-05

 Conditions relatives aux contributions d'encouragement

- Seules les pompes à chaleur avec moteur électrique donnent droit à une contribution;
- L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance;
- L'installation doit pouvoir couvrir la totalité des besoins en chaleur pour le chauffage du bâtiment et la production d'eau chaude sanitaire;
- Le PAC système-module (pompes à chaleur efficientes avec système) est requis, pour autant qu'il puisse être utilisé pour la puissance thermique nominale installée;
- Si aucun PAC-système module n'est disponible pour la puissance thermique nominale installée, le label de qualité international (reconnu en Suisse) ou national pour pompes à chaleur, ainsi que la garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie, doivent être fournis;
- A partir de 100 kW_{th}: mesure dans les règles de l'art de la consommation d'électricité et de la production de chaleur.
- Référence
- Puissance thermique nominale en kWth
- Taux de contribution

Puissance thermique nominale inférieure ou égale à 15 kW:

- CHF 3'500.— (forfait)
- Contribution supplémentaire pour la toute première installation d'un système de distribution hydraulique de chaleur: CHF 6'000.— (forfait)

Puissance thermique nominale supérieure à 15 kW:

- CHF 2'000.- + CHF 100.-/kWth
- Contribution supplémentaire pour la toute première installation d'un système de distribution hydraulique de chaleur: CHF 5'000.-+ CHF 100.-/kWth

Condition supplémentaire: la contribution financière est calculée pour une puissance thermique nominale installée s'élevant à 50 W_{th} max. par m² SRE.